



Club de Course d'Orientation

CO Lausanne-Jorat

(Société fondée en 1976)

Statuts

16 février 2017



Club de Course d'Orientation CO Lausanne-Jorat

Statuts

I NOM, SIÈGE, AFFILIATION, BUT

Art 1 Historique

Sous la dénomination de Club de Course d'Orientation Lausanne-Jorat (CO Lausanne-Jorat) est fondée une société aux termes des art 60 et suivants du CCS.

Art 2 Siège

Le siège de la société se trouve à Lausanne.

Art 3 Affiliation

Le CO Lausanne-Jorat est membre de la Fédération Suisse de Course d'Orientation (FSCO).

Art 4 But

La société a pour but de propager et de développer la course d'orientation à Lausanne et environs.

II MEMBRES

Art. 5 Définition des catégories

La société est composée de quatre catégories de membres:

- 1) les membres actifs
- 2) les membres sympathisants
- 3) les membres honoraires,
- 4) les membres d'honneur

Art 6 Les membres actifs

Les membres actifs participent activement aux courses d'orientation ou autres activités du club.



Statuts

Art 7 Les membres sympathisants

Les membres sympathisants sont des personnes individuelles ou morales qui soutiennent le club financièrement.

Art 8 Les membres honoraires

Tout membre actif qui a payé ses cotisations pendant vingt-cinq ans au moins est nommé membre honoraire. Les membres honoraires jouissent de tous les droits de sociétaires et sont exonérés de la cotisation.

Art 9 Les membres d'honneur

Le titre de membre d'honneur est conféré par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à des personnes qui ont rendu de grands services au club. Les membres d'honneur jouissent de tous les droits de sociétaires et sont exonérés de la cotisation.

Art 10 Admission

Toute personne qui s'engage à respecter les présents statuts et paie sa cotisation annuelle peut être acceptée comme membre.

Art. 11 Démission

La démission doit être présentée par écrit au comité.

Art 12 Radiation

Le comité a le droit de radier tout membre n'ayant pas payé sa cotisation après un rappel.

Art 13 Exclusion

Tout membre ne se conformant pas aux statuts ou qui, d'une manière ou d'une autre, nuit à la réputation de la société ou de la course d'orientation, peut être exclu par une décision de l'assemblée générale à la majorité de deux tiers et par votation secrète.



Club de Course d'Orientation CO Lausanne-Jorat

Statuts

III ORGANISATION

Art 14 Organes

Les organes de la société sont:

- 1) l'assemblée générale annuelle
- 2) les assemblées extraordinaires
- 3) le comité
- 4) les vérificateurs des comptes
- 5) les commissions spéciales.

Art 15 L'année sociale

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

IV ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Art 16 L'assemblée générale

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la société. Ses décisions sont protocolées.

L'assemblée générale ordinaire a lieu au cours du premier trimestre de l'année.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée sur décision du comité ou lorsque 1/5 des membres en font la demande écrite avec exposé des motifs.

Art 17 Convocation

La convocation aux assemblées générales se fait par écrit au moins 20 jours avant la date fixée. Tous les membres sont convoqués.

Les propositions individuelles doivent être envoyées au comité au moins 10 jours avant l'assemblée.



Statuts

Art 18 Attributions

Les attributions de l'assemblée générale sont notamment les suivantes:

- 1) liste des présences
- 2) nomination des scrutateurs
- 3) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- 4) approbation du rapport annuel du président
- 5) approbations des comptes
- 6) approbation du budget et fixation des cotisations
- 7) élection du président et des membres du comité
- 8) élection des vérificateurs des comptes
- 9) ratification de la nomination des membres honoraires
- 10) nomination de membres d'honneur
- 11) radiation ou exclusion de membres
- 12) examen des propositions du comité et des membres
- 13) modifications des statuts
- 14) informations diverses

Art 19 Pouvoir de décision

Les membres actifs, les membres honoraires et les membres d'honneur ont le droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les votations et élections se font à main levée ou au bulletin secret à la demande du quart des membres présents.

Lors des élections et votations, le président départage les voix en cas d'égalité.

V COMITÉ

Art 20 Constitution

Le comité est composé de neuf membres maximum, soit:

- un président
- un chef technique (vice-président)
- un secrétaire
- un caissier
- un responsable des cartes
- un responsable du matériel
- un responsable de communication



Club de Course d'Orientation CO Lausanne-Jorat

Statuts

- deux membres suppléants.

Le comité se constitue lui-même.

Art 21 Durée du mandat

Le comité est nommé pour une période d'une année et est rééligible.

Art 22 Attributions

Le comité est chargé de gérer les affaires qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il a notamment les attributions suivantes:

- diriger la société et la représenter
- veiller à l'application des statuts et des règlements
- établir le budget et les comptes
- nommer les membres honoraires
- nommer les membres appelés à fonctionner dans les commissions temporaires ou à remplir des tâches spéciales.

Art 23 Signatures

Le club est engagé par la signature du président ou du vice-président ou du caissier, signant avec un deuxième membre du comité.

VI ORGANE DE CONTRÔLE

Art 24 Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Ils contrôlent les comptes avant chaque assemblée générale et remettent un rapport écrit, lu à ladite assemblée, pour décharge au caissier.



Club de Course d'Orientation CO Lausanne-Jorat

Statuts

VII COMMISSIONS SPÉCIALES

Art 25 Commissions

Des commissions spéciales peuvent être formées. Elles sont nommées pour une durée limitée et pour une tâche bien précise. Un membre du comité, désigné par le président, peut assister au travail des commissions spéciales.

VIII FINANCES

Art 26 Responsabilités

Le caissier est responsable de la gestion financière du club. Il peut engager la société jusqu'à un montant de CHF 500.-.

Le comité est, dans le cadre du budget annuel, libre de prendre les décisions financières qui s'imposent. Pour tout engagement financier hors budget, le comité peut décider jusqu'à un montant de CHF 5'000.—.

Les engagements du club vis-à-vis de tiers sont uniquement garantis par l'actif social, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

Le Comité statuera sur tous les cas non prévus dans les présents statuts. En cas de litige, seul le code des obligations Suisse fait foi.

Art 27 Ressources

Les ressources du club sont constituées par:

- 1) les cotisations des membres
- 2) le produit des manifestations
- 3) le produit de la vente de cartes
- 4) le produit de vente et location du matériel et des équipements
- 5) les dons
- 6) les subventions
- 7) les droits de sponsoring

Art 28 Droit de regard



Club de Course d'Orientation CO Lausanne-Jorat

Statuts

Les membres ont un droit de regard sur la comptabilité. Les comptes et pièces justificatives sont à leur disposition à l'assemblée générale ordinaire.

IX DISSOLUTION

Art 29 Demande de dissolution

La demande de la dissolution du club doit être motivée par écrit au comité par au moins de 1/5 des membres actifs, membres honoraires et membres d'honneur. Le comité convoque alors une assemblée extraordinaire pour décision.

Art 30 Biens de la société

En cas de dissolution du club, les biens pourront être mis à la disposition d'un club ayant les mêmes buts que le CO Lausanne-Jorat.

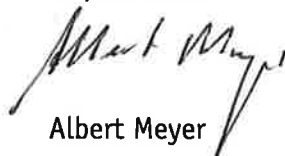
Art 31 Décision de dissolution

La décision de dissolution est prise à l'assemblée extraordinaire par les 2/3 des membres présents qui ont droit de vote.

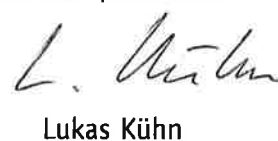
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale ordinaire du 16 février 2017 à Echallens et remplacent les statuts précédents du 26 septembre 1976 (fondation), du 17 janvier 1984 et du 19 février 2015.

COLJ
Club de course d'orientation
Lausanne-Jorat

Le président:


Albert Meyer

Le vice-président:


Lukas Kühn